

COMMUNE DE LANDÉVENNEC (Finistère)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 10 décembre 2024

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Monique BOURVON (excusée), Jean-Michel PAROT (excusé, pouvoir à Roger LARS), Gwenola RENARD (excusée), Florian SALAÜN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Catherine TROISIÈME

ORDRE DU JOUR :

1. CADASTRE
Correction d'une anomalie cadastrale
2. PERSONNEL COMMUNAL
Protection sociale complémentaire
3. SUBVENTIONS 2024
4. CREANCES IRRECOUVRABLES
5. BUDGET COMMUNAL
Décisions modificatives n° 2
6. PROGRAMME DEPARTEMENTAL « FINISTERE 2030 »
Demande de subvention (année 2025)
7. NOUVEL ABATTOIR DU FAOU
Adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte de construction et de gestion de l'abattoir
8. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « EAU DU PONANT »
Rapport aux actionnaires 2024 (Activité 2023)
9. PROTECTION DES ELUS DANS LEURS FONCTIONS
Motion de soutien
10. DISSOLUTION DU GIP « MUSÉES DE TERRITOIRES FINISTÉRIENS »

... / ...

1. CADASTRE -Correction d'une anomalie cadastrale

Le maire explique que, vu les anomalies récemment constatées sur le plan cadastral au niveau de la Route de Gorreker (Voie communale n° 1) et plus précisément à proximité du belvédère, il s'est rapproché de la Direction des Finances publiques (Service du cadastre).

A la fin des années 1960, dans le cadre d'un projet d'élargissement de la Route de Gorreker (également dénommée Vieille Route) et d'aménagement d'un belvédère, il avait été procédé à l'expropriation au profit de la commune de Landévennec d'un certain nombre de surfaces et notamment :

- Une parcelle de 9a 10ca référencée A-1485 provenant de la parcelle A-1368 (ordonnance d'expropriation du 29 décembre 1966 prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Brest) ;
- Une parcelle de 1a 87ca référencée A-1488 provenant de la parcelle A-1408 ((ordonnance d'expropriation du 29 décembre 1966 prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Brest)).

Il s'avère que les travaux d'élargissement prévus au niveau de ces deux parcelles n'ont jamais été réalisés. L'expropriation n'avait donc pas lieu d'être. Les propriétaires successifs ont continué à jouir de ces surfaces qui ont été intégrées par erreur à l'assiette de la route et au domaine public communal, conduisant à l'anomalie constatée au niveau du plan cadastral.

Compte tenu de cette situation qu'il y a lieu de rectifier pour correspondre à la réalité, il est proposé de faire réapparaître au plan cadastral ces deux parcelles A-1485 et A-1488 sous les références respectives A-2116 et A-2117 puis de les rétrocéder aux propriétaires actuellement concernés (Christian VELLY propriétaire de la parcelle A-1486 et Yves CAËR propriétaire de la parcelle A-1743).

Yves CAËR concerné par cette affaire ne prenant pas part à la délibération, le Conseil donne pouvoir au Maire pour régler ce dossier comme ci-dessus et notamment signer les actes notariés nécessaires, les coûts étant à la charge de la commune.

2. PERSONNEL COMMUNAL - Protection sociale complémentaire

Depuis 2012, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Finistère (CDG 29) propose aux collectivités territoriales une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (Prévoyance) des agents.

La convention actuelle arrivant à son terme le 31 décembre 2024, le Centre de gestion a lancé une procédure de mise en concurrence afin de proposer aux collectivités intéressées une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette mise en concurrence, le Centre de gestion a retenu « Territoria Mutuelle » représentée par son courtier « Alternative Courtage », ceci pour une durée de six ans.

Ce contrat-groupe « Prévoyance » propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux ainsi que trois options proposées au choix des agents (décès, perte irréversible d'autonomie, perte de retraite suite à invalidité, rente éducative).

Le Conseil, prenant acte des conditions proposées, décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère pour une durée de six ans prenant effet le 1^{er} janvier 2025.

La commune participera au financement des cotisations des agents adhérant au contrat ci-dessus selon les modalités fixées par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2018 soit une participation maximale de 40 euros net par agent et par mois.

3. SUBVENTIONS 2024

* ASSOCIATIONS COMMUNALES

| | |
|--|-------|
| Association des Plaisanciers | 100 € |
| Société de chasse | 100 € |
| Amicale de l'Aulne | 100 € |
| Association Grain de sel | 100 € |
| Association des joueurs de pétanque | 100 € |
| Association « Les amis de Beauséjour » | 100 € |

* SCOLAIRES (Année scolaire 2024-2025)

| | | |
|---|------------------|------------|
| - Commune d'Argol | 5 élèves | 8 167,47 € |
| Commune de Crozon (Tal ar Groas) | 99 € x 2 élèves | 198 € |
| Commune de Telgruc-sur-Mer | 99 € x 3 élèves | 297 € |
| Ecole Ste Anne de Crozon (OGEC) | 99 € x 3 élèves | 297 € |
| Ecole Diwan de Crozon | 99 € x 1 élève | 99 € |
| | | |
| - Collège Alain de Crozon (foyer socio-éducatif) | 25 € x 10 élèves | 250 € |
| Collège Ste Jeanne d'Arc – Crozon (OGEC) | 25 € x 3 élèves | 75 € |
| | | |
| - Voyages scolaires : une subvention de 25 euros versée directement aux familles concernées sera accordée pour un déplacement nécessitant un hébergement hors domicile (classe de découverte, séjour linguistique ...). | | |

* ACTIONS SOCIALES

| | |
|---|-------|
| Association d'Aide à Domicile (ADMR) de la Presqu'île | 200 € |
| Secours Populaire (Comité de la Presqu'île de Crozon) | 220 € |
| Secours Catholique | 220 € |
| Les Restaurants du Cœur | 220 € |
| Banque alimentaire du Finistère | 44 € |

* AGRICULTURE

| | |
|--|------|
| Syndicat d'élevage Aulne-Porzay-Presqu'île | 45 € |
| Rés'agri Châteaulin | 63 € |
| Service de remplacement des Agriculteurs | 45 € |
| Solidarité Paysans du Finistère | 45 € |

* ASSOCIATIONS DIVERSES

| | |
|--|------|
| France Alzheimer | 70 € |
| Association des Paralysés de France | 70 € |
| Comité Régional de Lutte contre le Cancer (Rennes) | 50 € |
| Association des Donneurs de Sang de la Presqu'île de Crozon | 50 € |
| Veille en Presqu'Île | 50 € |
| Club thérapeutique Steredenn ar Mor | 50 € |
| Rêves de Clown (clowns en milieu hospitalier) | 70 € |
| Vie Libre | 30 € |
| Prévention Routière | 30 € |
| Médaillés militaires (Section de la Presqu'île de Crozon) | 40 € |
| Vélo Sport de la Presqu'île de Crozon | 30 € |
| Société Nationale de Sauvetage en Mer (Station de Camaret) | 50 € |
| Comité départemental du Prix de la résistance et de la déportation | 30 € |
| Association « Cap des étoiles » | 50 € |

* DIVERS

| | | |
|--|----------------------|-------|
| Kaniri ar mor (école de musique intercommunale) | 50 € x 8 élèves | 400 € |
| Rendez-vous de musique en chambre en Presqu'île | | 300 € |
| ULAMIR de la Presqu'île de Crozon (Semaine bleue) | | 50 € |
| Union nationale des Combattants de la Presqu'île de Crozon | | 150 € |
| | (achat d'un drapeau) | |

4. CREANCES IRRECOUVRABLES

Les services de Gestion comptable de Châteaulin ont fait savoir que la Commune était concernée par des créances dont le recouvrement n'a pas été possible et ceci pour un montant total de 764.55 euros.

Le Conseil décide à l'unanimité d'admettre cette somme de 764,55 euros en non valeur. Un mandat de ce montant sera établi au compte 6541.

5. BUDGET COMMUNAL – Décisions modificatives n° 2

Le Maire propose au Conseil un certain nombre de modifications au budget de l'année 2024, le détail apparaissant en annexe à la présente délibération :

| | | |
|------------------|-----------------------------|----------|
| ✓ Fonctionnement | équilibre dépenses-recettes | 20 000 € |
| ✓ Investissement | équilibre dépenses-recettes | 0 € |

A l'unanimité, le Conseil se déclare favorable à ces modifications.

6. PROGRAMME DEPARTEMENTAL « FINISTERE 2030 » - Demande de subvention (année 2025)

Dans le cadre du financement du programme 2025 de gros travaux sur la voirie communale pour un montant prévisionnel de 100 000 € HT, le Conseil sollicite l'aide du Département au titre du volet 1 du Pacte « Finistère 2030 ».

7. NOUVEL ABATTOIR DU FAOU - Adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte de construction et de gestion de l'abattoir

Par délibération du 18 novembre 2024, le Conseil communautaire a décidé d'approuver la création du « Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou » et d'y faire adhérer la Communauté de communes.

Ce syndicat regrouperait :

- Brest métropole,
- Communauté d'agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,
- Communauté de communes du Pays de Landivisiau,
- Communauté de communes de la Presqu'Île de Crozon Aulne maritime,
- Monts d'Arrée Communauté
- Communauté de communes du Pays d'Iroise,
- Communauté de communes du Pays des Abers,
- Communauté de communes du Pays bigouden sud,
- Douarnenez Communauté,
- Communauté de communes du Haut Pays bigouden,
- Poher communauté,
- Chambre d'agriculture de Bretagne.

D'autres communautés de communes participeront au financement de la construction du nouvel abattoir mais sans adhérer au syndicat mixte.

Le Conseil se déclare favorable à la décision prise par la Communauté de communes quant à la création du « Syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir du Quiella au Faou » et à la décision d'y adhérer.

8. SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « Eau du Ponant » - Rapport aux actionnaires

La Commune étant actionnaire de la Société publique locale « Eau du Ponant » (délibération du 25 septembre 2024), elle a été destinataire du rapport d'activités de l'année 2023.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil approuve le rapport d'activités (année 2023) de la Société publique locale « Eau du Ponant ».

9. PROTECTION DES ÉLUS DANS LEURS FONCTIONS – Motion de soutien

Le Conseil départemental, l'Association des maires du Finistère et l'Association des maires ruraux du Finistère ont rédigé une motion visant à une révision de la législation concernant les conflits d'intérêts dans lesquels plusieurs élus ont été impliqués en dehors de tout profit personnel.

A l'unanimité, le Conseil approuve cette motion dont le texte figure en annexe de la présente délibération.

10. DISSOLUTION DU GIP « MUSÉES DE TERRITOIRES FINISTÉRIENS »

L'assemblée générale du Groupement d'Intérêt public (GIP) « Musées de territoires finistériens », réunie le 19 novembre 2024, a décidé la dissolution de cet organisme.

Le GIP « Musées de territoires finistériens », créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, regroupe le Musée de l'Ecole rurale en Bretagne (Trégarvan), l'Ecomusée des monts d'Arrée et le Musée de l'ancienne abbaye de Landévennec. Dans son fonctionnement, ce GIP était étroitement lié à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Chemins du Patrimoine en Finistère » regroupant des structures culturelles telles que l'Abbaye de Daoulas, le Château de Kerjean, Trévarez ...

Dans un souci de rationalisation structurelle, le GIP « Musées de territoires finistériens » sera dissous et ses activités et son personnel repris par l'EPCC « Chemins du Patrimoine en Finistère ».

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de dissolution du GIP « Musées de territoires finistériens » et donne pouvoir au maire pour traiter toute question et signer tout acte nécessaire à cette dissolution.